



Héritage des enfants de la part d'un parent (père)

Par **schillaci daniel**, le **29/11/2018** à **13:06**

Bonjour ,

Notre père est décédé au mois de mars 2018,nous sommes 3 héritiers directs et 2 légataires . le notaire en charge de la succession se trouve à Paris . Donc les 3 enfants étant à Toulouse nous avons signé des procurations ainsi que les légataires qui eux se trouvent à Paris . Tous les documents utiles à cette succession ont été remplis ,validés auprès du notaire . Nous sommes dans l'attente du virement que doit effectuer le notaire .

Le problème vient du fait que ce sont les légataires qui doivent faire du compte épargne de notre père les virements afin que l'on puisse toucher cet héritage ... un des légataires ne veut pas faire ce virement et fait de la rétention d'argent . Ma question est comment ce fait -il que ce soit les légataires qui soient en charge de ces virements et non le notaire ? nous pensions que les comptes étaient bloqués et que seul un notaire avait toute latitude pour finaliser cette succession . Merci de vos conseils et réponses.D. Schillaci